

Règlement sur le prêt de matériel

Les seules personnes ayant la possibilité de distribuer le matériel à des fins privées (hors entraînement piscine et sortie week-end) sont les responsables matériels: Raymond GRILLE, Bruno AUFFRET et Hervé FEL.

Pour toute demande de prêt de matériel, prendre rendez-vous avec le responsable matériel au moins 2 à 3 jours auparavant. Les responsables matériels sont des bénévoles comme nous tous, il est donc souhaitable de respecter leur vie personnelle.

Tout prêt de matériel fera l'objet d'un dépôt préalable de caution sous forme de chèque à l'ordre du GCOB PLONGEE qui sera encaissé en cas de non respect du règlement suivant:

REGLEMENT RELATIF AU PRET DE MATERIEL

1° - Extrait du règlement intérieur de la section plongée sous-marine :

ARTICLE 8 – PRET DE MATERIEL

Les adhérents de la section à jour de leur cotisation peuvent emprunter du matériel aux conditions suivantes :

- Etre Niveau 1 minimum.
- Acquitter une participation aux frais d'entretien dont la somme est décidée annuellement par le bureau de la section.
- Etablir un chèque de caution dont le montant par élément est décidé annuellement par le bureau à l'ordre du G.C.O.B. section plongée.
- Un adhérent ne peut emprunter plus d'une bouteille, d'un gilet gonflable, d'un détendeur pour une durée maximum de 4 semaines consécutives.
- Etablir une fiche de sortie du matériel en présence du responsable matériel.
- Tout retard de restitution entraîne une participation complémentaire correspondant à un emprunt par semaine et par élément.
- Toute dégradation du matériel sera facturée au membre.
- Le responsable du matériel est la seule personne habilitée à délivrer du matériel dans le cadre d'un prêt, et peut à tout moment refuser un prêt de matériel qui pourrait gêner la bonne marche du club. La priorité est donnée : Aux sorties club, aux activités piscine, aux TIV et/ou entretien.
- Pour les sorties club, la participation aux frais ne s'applique pas.

2° - Participation par semaine aux frais d'entretien 2011 / 2012

10 Euros pour la bouteille,
10 Euros pour la bouée,
10 Euros pour le détendeur.
300 Euros de caution par élément emprunté



3° - Modalités pour emprunter et restituer le matériel - Rappel des bonnes pratiques

Pour les entraînements piscine : Le jeudi soir, avant l'entraînement en piscine, penser à venir chercher vos bouteilles au local de plongée. Quant au dimanche matin, vous les retournerez, au local, pour gonflage.

Pour les sorties organisées par le club : Le responsable de la sortie club ou le directeur de plongée vous informera des jours et des horaires fixés pour les prêts et le retour du matériel.

Pour les sorties privées, prenez rendez vous avec un responsable matériel pour fixer les jours et horaires pour les prêts et le retour du matériel.

Dans tous les cas, le matériel, bloc compris, doit être rendu, par l'emprunteur, sec après avoir été rincé à l'eau claire. Celui-ci signalera au responsable matériel toute défaillance relatif à l'équipement emprunté.